

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.05.2020

Le vingt-six mai deux mil vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SUAUX proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2020

Étaient présents : Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU  
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET, ROCHEREAU

Absences : Aucune  
Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. En application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, une surface de 4m<sup>2</sup> est prévue par personne, chaque conseiller est éloigné de la table et M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, la présente séance se tient avec un public réduit aux 5 premiers adultes sans symptôme (toux, fièvre) s'étant présentés à l'ouverture de la séance, le port du masque est autorisé mais pas obligatoire, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre, des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table et seul M. le Maire manipulera les bulletins de vote dont le décompte sera assuré par la doyenne du Conseil.

En préambule à la séance, M. le Maire félicite les nouveaux membres pour leur élection et leur souhaite la bienvenue. Il remercie également tous les conseillers municipaux ayant participé aux permanences électorales et les secrétaires qui ont mis en place les mesures barrières et permis au scrutin des élections municipales du **dimanche 15 mars 2020** de se dérouler avec un minimum de risques. Il remercie enfin tous les habitant(s) qui se sont exprimés pour élire ses représentants malgré la crise sanitaire Covid-19 en cours.

Suite aux résultats proclamés par le bureau électoral (258 inscrits, 141 votants soit 54,6%, 3 blancs/nuls et 138 exprimés), le nouveau Conseil Municipal a donc été entièrement élu dès le 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue des exprimés et plus du quart des inscrits) et immédiatement installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux par M. le Maire qui leur lit et leur distribue, à chacun, la charte de l' élu local.

Le tableau récapitulatif du Conseil, classés dans l'ordre officiel, devient donc le suivant :

N° de rang	Civ.	NOM	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Mme	<b>BARRÉ</b>	Morgane	30/11/1995	Pédicure - podologue	Le Bourg	15/03/2020	123
2	M.	<b>CINIÉ</b>	Eric	16/07/1970	Technicien de bureau d'étude	L'âge	15/03/2020	116
3	Mme	<b>CUSSAGUET</b>	Nathalie	12/05/1969	Employée de commerce	Le Bourg	15/03/2020	125
4	M.	<b>DUMAS</b>	Jean-Luc	10/12/1958	Agriculteur	Le Pouyalet	15/03/2020	125
5	Mme	<b>DUQUERROIR</b>	Manon	26/07/1988	Assistante d'éducation	Le Bourg	15/03/2020	125
6	M.	<b>LÉGER</b>	Sébastien	10/07/1973	Conducteur de poids lourds	Le Pouyalet	15/03/2020	127
7	M.	<b>LÉPINOIS</b>	Christian	26/05/1955	Retraité de l'enseignement	La Quérillère	15/03/2020	123
8	M.	<b>PÉRINET</b>	Olivier	08/04/1970	Ingénieur conseil en informatique	Montpioux	15/03/2020	101
9	M.	<b>ROCHEREAU</b>	Vincent	10/11/1987	Educateur sportif	Le Mas-Foubert	15/03/2020	124
10	Mme	<b>RONDEAU</b>	Sylvie	09/07/1968	Employée de commerce	Le Bourg	15/03/2020	126
11	Mme	<b>SAUTEREAU</b>	Sabine	25/06/1942	Retraîtée	Le Bourg	15/03/2020	109

### **1° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil**

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données ou de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- 1) baisse de 25% des loyers d'avril et de mai de nos locataires (solidarité crise Covid-19)
- 2) attribution de 2 subventions pour voyages scolaires à des organismes
- 3) signature d'une convention de mandat avec la CCCL portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux subventionnés dans le cadre du FDAC 2020

### **2° - Élection du Maire**

Mme SAUTEREAU, doyenne du Conseil, prend la présidence du Conseil.

Mme la Présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Codes des Collectivité Territoriales :

*L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».*

*L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Mme la Présidente a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Elle demande qui est candidat à ce poste. M. Olivier PÉRINET propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est allé s'isoler dans le bureau du Maire puis a remis fermé à Mme la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du code électoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : M. Olivier PÉRINET : onze voix (11)

M. Olivier PÉRINET, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. M. le Maire remercie le Conseil et Mme la Présidente et prend la présidence de la séance.

### **3° - Fixation du nombre de postes d'adjoints**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints et que, conformément à l'article L.2122-2 du même code, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil (soit 3 maximum pour notre Commune).

Monsieur le Maire propose que soient élus 2 adjoints. Cette proposition est adoptée par vote à main levée, à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés.

#### **4° - Élections des adjoints**

##### **Élection du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint. Monsieur le Maire demande qui est candidat à ce poste. Mme Nathalie CUSSAGUET propose sa candidature.

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du code électoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : Mme Nathalie CUSSAGUET : onze voix (11)

Mme Nathalie CUSSAGUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

##### **Élection du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire demande qui est candidat à ce poste. M. Jean-Luc DUMAS propose sa candidature.

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du code électoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : M. Jean-Luc DUMAS : dix voix (10), M. Éric CINIÉ : une voix (1)

M. Jean-Luc DUMAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

À l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau officiel du Conseil Municipal, devient donc :

N° de rang	Civ.	NOM	Prénom	Date de naissance	Fonction	Domicile	Date de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus
1	M.	<b>PÉRINET</b>	Olivier	08/04/1970	Maire	Montpioux	15/03/2020	101
2	Mme	<b>CUSSAGUET</b>	Nathalie	12/05/1969	1 <sup>er</sup> adjoint(e)	Le Bourg	15/03/2020	125
3	M.	<b>DUMAS</b>	Jean-Luc	10/12/1958	2 <sup>ème</sup> adjoint(e)	Le Pouyalet	15/03/2020	125
4	M.	<b>LÉGER</b>	Sébastien	10/07/1973	Conseiller	Le Pouyalet	15/03/2020	127
5	Mme	<b>RONDEAU</b>	Sylvie	09/07/1968	Conseillère	Le Bourg	15/03/2020	126
6	Mme	<b>DUQUERROIR</b>	Manon	26/07/1988	Conseillère	Le Bourg	15/03/2020	125
7	M.	<b>ROCHEREAU</b>	Vincent	10/11/1987	Conseiller	Le Mas-Foubert	15/03/2020	124
8	M.	<b>LÉPINOIS</b>	Christian	26/05/1955	Conseiller	La Quérillère	15/03/2020	123
9	Mme	<b>BARRÉ</b>	Morgane	30/11/1995	Conseillère	Le Bourg	15/03/2020	123
10	M.	<b>CINIÉ</b>	Eric	16/07/1970	Conseiller	L'âge	15/03/2020	116
11	Mme	<b>SAUTEREAU</b>	Sabine	25/06/1942	Conseillère	Le Bourg	15/03/2020	109

L'ordre du tableau est déterminé pour les conseillers : 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

L'ensemble du Conseil est invité à signer le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

M. le Maire remercie d'abord les habitants pour la confiance qu'ils ont renouvelée pour les membres sortants et accordée aux nouveaux membres du Conseil, dès le 1<sup>er</sup> tour avec une participation de près de 55% malgré la crise sanitaire exceptionnelle en cours. Il remercie également l'ensemble du Conseil pour leur

implication dans la campagne électorale et dans leurs actions. Il remercie en particulier les anciens et nouveaux conseillers de lui avoir fait l'honneur de le choisir à nouveau comme Maire.

Il formule des vœux de bonne continuation dans la réalisation des projets en cours et à venir, en poursuivant la bonne qualité des échanges et débats au sein du Conseil, en toute transparence et honnêteté, dans l'intérêt de tous les habitants.

#### **5° - Fixation des Indemnités de fonction**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ; cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du même code.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », ces valeurs maximales étant respectivement de 25,5% pour le Maire et 9,9% pour les adjoints et éventuels conseillers municipaux munis de délégations.

Après délibérations, les indemnités suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées :

Maire	25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 991,80 € mensuels) à compter de ce jour, date d'entrée en fonction
Chaque adjoint(e)	9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 385,05 € mensuels) dès signature des arrêtés de délégation

#### **6° - Délibération pour exonération des familles de participation aux transports scolaires pour 3 mois**

M. le Maire rappelle au Conseil que, depuis la fermeture de notre école Communale en 2003, un minibus a été mis à disposition des enfants de la Commune qui vont à l'école de rattachement de Chasseneuil. Depuis la rentrée scolaire 2004/2005, le Conseil, par délibération du 02 septembre 2004, maintenue par la délibération n°2018-02-13/5 du 13 février 2018, demande une participation aux familles de 5 € par mois et par enfant, sur 9 mois de l'année (de septembre à mai inclus), sous forme d'une participation payable trimestriellement.

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, M. le Maire propose, à titre exceptionnel, d'exonérer de participation les familles pour les mois de mars, avril et mai (environ 4 familles concernées).

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés cette exonération.

#### **7° - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

Comme lors de tout renouvellement de Conseil Municipal ou de changement de Trésorier, M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des indemnités du Trésorier de Terres de Haute-Charente en charge des finances de notre Commune pour ses prestations de conseil.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ✚ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à M. Régis BOMMELAER ;
- ✚ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- ✚ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **8° - Délégations au Maire**

M. le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal, pour des motifs de service, d'autoriser le Maire à réaliser des opérations dont la compétence appartient au Conseil Municipal. Ces autorisations demeurent limitées et révocables, le Maire devant informer le Conseil, lors de la réunion suivante, des décisions qu'il a pris par délégations. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner délégations (consenties en vertu de l'article L2122-22 du CGCT) au Maire :

- a) pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- f) pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- g) pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h) pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- i) pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- j) pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- k) pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- l) pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 € ;
- m) pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.000 €;
- n) pour exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- o) pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- p) pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner également délégations au Maire :

- q) pour recruter du personnel temporaire en remplacement des employés absents pour congés ou maladie, sachant que les remplaçants pour l'Agence Postale Communale (A.P.C.) doivent posséder une habilitation de La Poste (pour mémoire, la commune s'est engagée auprès de la Poste à ouvrir l'A.P.C. un certain nombre d'heures par mois pour conserver son indemnité mensuelle) ;
- r) pour recruter par recrutement direct et pour une période maximale de 6 mois du personnel pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 et nécessaires pour le bon fonctionnement des services, dans les domaines techniques ou administratifs ; le Maire est également chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leur fonction et leur profil et doit prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget et de ne pas dépasser ces crédits ;
- s) pour régler les subventions aux organismes organisateurs de voyages scolaires et les participations financières aux journées d'Accueils de Loisirs dans les conditions fixées chaque année par le Conseil.

## **9° - Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite pouvoir compenser les heures « complémentaires » réalisées par les agents quand l'intérêt du service l'exige, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande ;

Considérant qu'un suivi du temps de travail cosigné agent/autorité est mis en place depuis 2008 ;

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ **DECIDE** : d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les agents relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous, à compter du présent exercice :

<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grade(s)</b>
Adjoints administratifs Rédacteurs	Tous grades d'adjoints administratifs Rédacteur
Adjoints techniques	Tous grades d'adjoints techniques

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus ;

- ✚ **PRECISE** que les heures « complémentaires » effectuées par ces agents au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi :

- soit rémunérés, dans la limite mensuelle de 14 heures, sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- soit récupérées ;

- ✚ **PRECISE** qu'en revanche, lorsque les **heures supplémentaires** effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail (35 heures hebdomadaires) ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, elles seront récupérées ;

- ✚ **DÉCIDE** que le paiement des indemnités IHTS sera effectué mensuellement ;

- ✚ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

## **10° - Élection des nouveaux membres des commissions communales et intercommunales**

Avec l'arrivée des nouveaux conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres ou délégués pour siéger dans des commissions intercommunales (comptes rendus des réunions centralisés et consultables par tous les conseillers au secrétariat de Mairie). Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Après candidatures, le tableau suivant récapitule les membres élus pour ces commissions :

CCCL	Communauté de Communes de Charente-Limousine (élections internes pour Calitom, SDIS, assainissement...). 1 réunions / 2 mois.	1 titulaire : <b>M. le Maire</b>
SDEG16	Syndicat Départemental d'Electrification – Distribution/Eclairage Publics. Réunions le matin/semestre.	1 titulaire : <b>M. CINIÉ</b> 1 suppléant : <b>M. ROCHEREAU</b>
SIAEP-SC	Syndicat d'eau de Saint-Claud : consulté pour les CU, interlocuteur pour fuites (transmis à la SAUR). Réunions en après-midi / trimestre.	2 titulaires : <b>MM. DUMAS et LÉPINOIS</b>
SIAHB	Syndicat Intercommunal d'Alimentation hydraulique de la Bonnieure : entretien de la Bonnieure (prévention des inondations, nettoyage...). Réunions le matin / trimestre.	2 titulaires : <b>MM. DUMAS et LÉGER</b> 2 suppléants : <b>Mmes BARRÉ, RONDEAU</b>
CD	Conseiller à la défense : stage annuel puis revue pour répondre aux questions sur le Service National	1 titulaire : <b>M. LÉPINOIS</b>

CDPCL	Conseil de développement du Pays Charente-Limousine (développement durable, culturel, ruralité, subventions, présentation de dossiers pour FSE). Réunions à 18h / semestre.	1 titulaire : <b>Mme DUQUERROIR</b>
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisible de la Charente. 1 réunion/an.	1 titulaire : <b>M. LÉGER</b> 1 suppléant : <b>Mme RONDEAU</b>
ATD16	Agence Technique Départementale de la Charente (assistance technique, juridique ou financière). Mise en place en septembre 2014.	1 titulaire : <b>M. ROCHEREAU</b>
SMF16	Syndicat Mixte de la Fourrière de Charente : gestion de la fourrière animale. 1 réunion par an (ou plus si bureau).	1 titulaire : <b>Mme BARRÉ</b> 1 suppléant : <b>Mme DUQUERROIR</b>

De même, pour les commissions communales, les membres peuvent décider de s'inscrire ou se désinscrire et le tableau suivant en récapitule la nouvelle composition :

VSE	Voirie, Sécurité et Environnement (développement durable), transports scolaires et collectifs (étude des circuits)	Responsable : <b>Mme CUSSAGUET</b> Membres : <b>Mmes RONDEAU, DUQUERROIR et MM. CINIÉ, ROCHEREAU, LÉPINOIS et LÉGER</b>
BCA	Bâtiments Communaux et Assainissement : suivi et coordination des chantiers	Responsable : <b>M. DUMAS</b> Membres : <b>Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, RONDEAU et M. CINIÉ</b>
CCFA	Affaires Culturelles, Communication (bulletin municipal, site internet, FB), Tourisme (accueil des nouveaux habitants), Fêtes et Cérémonies (8 mai, st-Jean, 11 novembre, galette...) et relations avec les Associations communales.	Responsable : <b>Mme DUQUERROIR</b> Membres : <b>Mme BARRÉ, M. LÉPINOIS</b>
CBAO	Commission Budgets et Appels d'Offres de la Commune	Responsable : <b>M. le Maire</b> Membres : <b>L'ensemble du Conseil Municipal</b>
CAS	Commission Actions Sociales	Responsable : <b>Mme CUSSAGUET</b> Membres : <b>Mmes DUQUERROIR, SAUTEREAU et M. ROCHEREAU</b>
CCID	Commission Communale des Impôts Directs (24 personnes à proposer et à envoyer au Centre des Impôts qui retiendra les 6 titulaires et les 6 suppléants, 1 réunion par an)	Président : <b>M. le Maire</b> Conseil municipal : <b>M. DUMAS, M. CINIÉ, Mme SAUTEREAU, M. LÉGER</b> 2 propriétaires de biens bâtis résidant hors commune : <b>Roland SUDRE, Yves MEUNIER.</b> 2 propriétaires de bois : <b>Rémy GEMOT, Guy LIVERNET</b> Représentant des administrés : <b>André BRAQUET, Claude ROUGIER, Christine FOUCONNIER, Etienne SAUZET, Christian HEMERY, Jean-Luc CHATAIGNON, Anne-Marie PASCAUD, Françoise GAUDIN, Guy MARSAUD, Henriette TRIMOULINARD, Claire BEYRAND.</b>
CNAS	Comité National d'Action Sociale pour les employés communaux. 1 AG/an.	Déléguée (collège élus) : <b>M. LÉPINOIS</b> Déléguée (collège employés) : <b>Mme VEILLON</b>
RTE	Référent Tempête ErDF/Enedis	<b>M. le Maire</b>
RSR	Responsable Sécurité Routière	<b>M. le Maire</b>
CCP	Commission Communale Participative : Proximité avec les administrés, recueil des idées/propositions dans les villages...	Responsable : <b>M. le Maire</b> Membres : <b>L'ensemble du conseil municipal</b>

## **11° - Questions et informations diverses**

- a) M. le Maire informe le Conseil, et l'ensemble des habitants (une affiche sera mise sur tous les panneaux d'affichages municipaux mercredi 27), que 12 masques chirurgicaux jetables sont disponibles gratuitement en Mairie pour chaque habitant :
- 7 pris en charge par la Commune et
  - 5 pris en charge par notre Communauté de Communes de Charente Limousine.
- Vous pouvez venir chercher ceux de votre foyer en Mairie un matin de la semaine ou téléphoner pour les réserver.
- b) Par souci d'efficacité et de fluidité de communication, M. le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de recevoir les convocations aux conseils municipaux sur leur adresse de messagerie électronique plutôt que par courrier postal (pour rappel, ces convocations sont envoyées au maximum le vendredi pour un conseil le mardi et les documents préparatoires sont joints à la convocation électronique). Les Conseillers acceptent cette facilité à l'unanimité.
- c) Monsieur le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
- VSE : Pas de date fixée
  - BCA: Pas de date fixée
  - CFFA : Pas de date fixée
  - CBAO : Pas de date fixée
  - CAS : Pas de date fixée
  - CCID : Pas de date fixée (avril)
  - CCP : Pas de date fixée (visite de villages en juin tous les 2 ans : mi-octobre 2020)
- d) Points majeurs des réunions communales :
- Aucune
- e) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
- Aucune
- f) Calendrier des évènements publics à venir :
- Commémoration du 8 mai 1945 : vendredi 08 mai à 10h30 (rendez-vous à la Mairie)
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 20 mai matin
- g) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
- Plusieurs conseillers signalent des détonations de canons effaroucheurs à différents points de la Commune (Le Bourg, L'âge, La Gasse), qui ont démarré mi-mars et qui sont encore en activité actuellement, fin mai. Certains canons fonctionnent également toute la nuit (**ce qui est totalement interdit entre 21h et 07h sur tout le département**). Ils semblent bien placés à plus de 300 mètres des habitations mais s'entendent de l'intérieur même fenêtre fermées, certains sont mal réglés (moins de 15 minutes entre chaque détonation) ou mal orientés et leur utilisation dure plusieurs semaines 7 jours sur 7. Cela a été particulièrement difficile à supporter en période de confinement. Ils sont apparus sur la Commune depuis environ 2 ans, avec l'apparition de groupes jusqu'à 100 pigeons ramiers qui pillent les semis de tournesol. Un arrêté municipal plus restrictif que celui préfectoral est en cours d'élaboration et des solutions alternatives sont recherchées pour protéger les semis (ré-introduction de rapaces prédateurs de ces pigeons, bruiteurs...) comme cela se fait dans d'autres communes ou départements afin de maintenir la respectueuse cohabitation entre les habitants et certains agriculteurs de la Commune et des communes alentours.

La séance est levée à 23h05. La date de la prochaine réunion est fixée au **mardi 23 juin à 20h30** pour, notamment, le vote du Budget Primitif 2020.